

Département d'Ille et Vilaine Mairie de St SENOUX 35580		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SENOUX
MEMBRES En exercice : 15 Présents: 13 Votants : 13 DATES Convoc.: 22/04/2008 Affich. : 22/04/2008	Séance du 28 avril 2008 L'an deux mil huit, le vingt huit avril, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAVAUD Bernard, Maire. Présents: Mmes GALIPOT, GESNYS, MEREL, RIALLAND, VISSAULT-VOLEAU MM. GAVAUD Bernard, Maire, CAPITAINE, CORMIER, COUTO, LANDAIS, PROVOST, RIMASSON, THÉZÉ M Jean Pierre CORMIER s'est absenté de la délibération 68-08 à la 70-08. Absents excusés : Philippe PAVOINE, Nadia ZAID Tony COUTO a été élu secrétaire de séance.	

67-08 Station d'épuration : financement : emprunt bancaire

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L.515-13 à L.515-33 du Code monétaire et financier, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Ce prêt comporte : - une phase de mobilisation des fonds,
 - une phase d'amortissement du capital mobilisé en une ou plusieurs tranches.
 Les fonds mobilisés, y compris ceux versés automatiquement, n'ayant pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche d'amortissement, sont dénommés « Encours en Phase de Mobilisation ».
 Au terme de la phase de mobilisation, l'Emprunteur peut mettre en place des tranches dont le profil d'amortissement et les conditions financières sont prédéterminées dans le contrat. Toutefois, l'Emprunteur pourra demander par écrit, à tout moment pendant la phase de mobilisation et sous réserve de l'accord de Dexia Crédit Local, à mettre en place avant le terme de la phase de mobilisation une tranche d'amortissement unique pour le montant total du prêt.

Montant : 470 000.00 € (Quatre cent soixante-dix mille euros)	Durée totale maximale : 24 ans et 10 mois Dont : - durée de la phase de mobilisation : 11 mois - durée de la phase d'amortissement : 23 an(s) et 11 mois
Objet du prêt : financement des investissements	

PHASE DE MOBILISATION

Taux indexé : EONIA auquel s'ajoute une marge de 0.25%
Paiement des intérêts : mensuel
Mobilisation des fonds : à compter du 29/04/2008, à la demande de l'Emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au terme de la phase de mobilisation fixé le 01/03/2009 exclu avec versement automatique, au terme de la phase de mobilisation, des fonds non encore mobilisés
Remboursement de l'Encours en Phase de Mobilisation : possible à tout moment avec reconstitution du droit à mobilisation des fonds

PHASE D'AMORTISSEMENT

Taux fixe garanti : 4.82%
Périodicité des échéances : annuelle
Mode d'amortissement : échéances constantes
 Le profil d'amortissement du prêt résultant de la mise en place de la ou des tranche(s) à la date fixée pour le terme de la phase de mobilisation, du paiement de la première échéance le 01/05/2009 et de la deuxième échéance le 01/01/2010, génère une charge budgétaire annuelle équivalente à celle d'un prêt au taux de 4.30% de même montant avec une première 12 mois après la date de mise en place de la ou des tranche(s) et une deuxième échéance 12 mois après la première échéance, les échéances suivantes étant positionnées dans les deux cas à intervalles réguliers de 12 mois.
Mise en place automatique d'une tranche d'amortissement : en contrepartie de la garantie des conditions financières accordée par le Prêteur et acceptée par l'Emprunteur, l'Encours en Phase de Mobilisation fait l'objet, à la date fixée pour le terme de la phase de mobilisation, de la mise en place automatique et irrévocable d'une tranche d'amortissement aux conditions définies ci-dessus.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Bernard GAVAUD, Maire de Saint-Senoux, est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans aucune délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

68-08Pôle enfance : choix prestataires : mission contrôle technique

Suite au projet du futur pôle enfance, la commune doit se faire assister d'un bureau d'étude qui participe à la prévention des risques lors du déroulement du projet.

Monsieur le Maire a effectué une consultation auprès de différents cabinets.

Compte tenu de la nature du projet et à la demande de l'architecte, les missions suivantes ont été demandées :

Mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements indissociables

Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH)

Mission HAND relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

De plus, Monsieur le Maire a également demandé un chiffrage sur la mission de vérification des installations électriques.

Les offres sont les suivantes :

Cabinets	Missions L+SEI+HAND		Mission vérification installations électriques		Total HT
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	
Apave (Le Rheu)	13 350.00€	15 966.60€	1 200.00€	1 435.20€	14 550.00€
Socotec (Cesson Sévigné)	11 040.00€	13 203.84€	1 050.00€	1 255.80€	12 090.00€
Veritas (Saint-Grégoire)	11 014.00€	13 172.74€	1 080.00€	1 291.68€	12 094.00€

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société Veritas pour un montant de 11 014.00€HT (13 172.74€TTC) pour les missions L+SEI+HAND et de 1 080.00€HT (1 291.68€HT) pour la mission vérification installations électriques.

69-08 Pôle enfance : choix prestataires pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) :

Plusieurs entreprises vont intervenir simultanément sur le chantier de construction du futur pôle enfance, ce qui nous conduit à engager une consultation en vue du recrutement d'un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) pour cette opération.

Les offres sont les suivantes :

Société	Montant HT	Montant TTC
Ouest Coordination (Cesson Sévigné)	7 840.00€	9 376.64€
ABS Chantier (Guichen)	3 800.00€	4 544.80€
Veritas (Saint-Grégoire)	7 100.00€	8 491.60€

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de la société ABS Chantier de Guichen pour un montant de 3 800.00€HT (4 544.80€TTC) pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) pour la future construction du pôle enfance et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette opération.

70-08 Pôle enfance : choix prestataires pour étude de sol.

Une étude de sol doit être effectuée sur le terrain du futur pôle enfance. A la demande de l'architecte, six points de sondages sont nécessaires. Monsieur le Maire a donc effectué une consultation.

Les offres sont les suivantes :

Cabinets	Montant HT	Montant TTC
Parini (Saint-Grégoire)	3 150.00€	3 767.40€
CEBTP (Saint-Grégoire)	2 590.00€	3 097.64€
EGSOL (Acigne)	3 050.00€	3 647.80€

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'offre du cabinet CEBTP de Saint-Grégoire pour un montant de 2 590.00€HT (3 097.64€TTC) et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette opération.

71-08 Délibération déléguant au maire certaines attributions du conseil municipal

Au terme de l'article L2121-19 du CGCT « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal peut déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Le maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal les décisions prises.

Les actes ainsi pris par le maire par délégation du conseil municipal sont à répertorier dans le registre des délibérations et sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est-à-dire qu'elles doivent donner lieu à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à affichage et publication.

Dans tous les cas, le conseil municipal peut toujours mettre fin au dispositif de délégation de pouvoirs au maire.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de déléguer les attributions suivantes à Monsieur le Maire :

- 1) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 4 000.00€HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 2) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 3) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 4) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 5) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
- 6) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000.00€

72-08 Ecole Publique « Les Korrigans » : Affectation de l'ouverture d'une 7^{ème} classe avec nomination d'un enseignant

L'inspecteur d'académie d'Ille et Vilaine a avisé Monsieur le Maire de l'affectation conditionnelle d'un emploi à l'école primaire, l'ouverture d'une 7^{ème} classe est donc prévue à l'école publique « Les Korrigans » pour la rentrée scolaire 2008. Il demande que le Conseil Municipal donne son avis sur cette ouverture de classe. Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'affectation conditionnelle d'un emploi à l'école primaire pour l'ouverture d'une 7^{ème} classe.

73-08 Scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence : demande d'accord de la commune d'accueil pour inscription classe bilingue français breton

Un enfant demeurant sur la commune est scolarisé dans une école rennaise (classe bilingue français breton) depuis le 07 janvier 2008.

Afin de régulariser cette inscription, il est demandé à Monsieur le Maire de donner son avis.

Si Monsieur le Maire donne son accord à cette scolarisation hors de la commune, la commune devra participer à la répartition des charges de l'école de la commune d'accueil conformément à la réglementation en vigueur, soit 134€ par élève inscrit en école élémentaire et 380€ pour un élève inscrit en école maternelle. L'enfant concerné est inscrit en classe maternelle.

Si Monsieur le Maire ne donne pas son accord à cette scolarisation, la commune d'accueil, en conséquence, assurera la charge financière correspondante si elle accepte l'enfant dans son école.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal ne donne pas son accord au financement de cette charge.

74-08 Renouvellement des commissions communales des impôts directs

L'article 1650 paragraphe 3 du code général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal doit dresser, outre le maire ou l'adjoint délégué, une liste de présentation de douze commissaires titulaires et de douze commissaires suppléants.

Le directeur des services fiscaux désignera dans cette liste six commissaires titulaires et six commissaires suppléants. Il sera donc institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Les conditions requises sont :

- Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
- Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.
- Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Le Conseil Municipal dresse la suite suivante pour proposition au directeur des services fiscaux:

Commissaires titulaires élus :

Jean-Pierre CORMIER
Frédérique GALIPOT
Marie-Annick GESNYS
Julien LANDAIS
Annie RIALLAND
Dominique THEZE

Commissaires suppléants élus :

Jean CAPITAINÉ
Tony COUTO
Danielle MEREL
Patrice PROVOST
Alain RIMASSON
Odile VISSAULT-VOLEAU

Commissaires titulaires non élus

Claude BOUGEARD
Annick BREXEL
Paul DE LA PINTIERE
Philippe LEPRINCE
Yvette LODÉ
Bernard OLLIVIER

Commissaires suppléants non élus

Marie-Antoinette D'AIGREMONT

Yves GRASLAND

Jean-Pierre HERSENT

Annette JOLIVEL

Yannick LEGENDRE

Jean-Paul VOISIN

75-08 Personnel Communal : avancement de grade : création de poste tableau du personnel

Vu l'avis favorable de la commission technique paritaire du centre de gestion d'Ille et Vilaine en date du 3 décembre 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 décembre 2007 fixant les ratios « promus-promouvables »,

Vu le tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2008, l'avis favorable de Monsieur le Maire établi le 29 janvier

2008 et l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire de catégorie C dans sa séance du 08 avril 2008,

Considérant que Madame JUMEL Sandra, agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) 1^{ère} classe à l'école publique « Les Korrigans », remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'ATSEM principal de deuxième classe.

Monsieur le Maire demande donc que le grade d'ATSEM principal de deuxième classe soit créé dans le tableau du personnel.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer dans le tableau du personnel le grade d'ATSEM principal de deuxième classe

76-08 Personnel Communal : renouvellement permis poids lourd : remboursement visite médicale

Monsieur Alain MOREL, adjoint technique 2^{ème} classe, pour le renouvellement de son permis poids lourd a passé une visite médicale non remboursée.

Ce permis ne lui servant que pour sa fonction à la commune de Saint-Senoux, cette dernière a la possibilité de lui rembourser cette visite d'un montant de 24.40€.

Monsieur le Maire souhaiterait que le Conseil Municipal l'autorise à rembourser cette somme à l'agent.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à rembourser le montant de la visite médicale de 24.40€ pour le renouvellement du permis poids lourd de Monsieur Alain MOREL.

77-08 Communication : mise en page et impression du bulletin municipal

Suite à une commission communication, la société Pix'N'Graph de Rennes faisant actuellement la feuille mensuelle a fait une proposition de mise en page et d'impression du bulletin municipal.

L'adjoint à la communication a présenté la proposition de Pix'N'Graph au Conseil Municipal.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal souhaite que la mise en page et l'impression du bulletin municipal de Saint-Senoux soient confiées à Pix'N'Graph de Rennes.

78-08 Communication : association cantine scolaire : support de publication des menus

La commission communication envisage d'éditer les menus du restaurant scolaire sur le support suivant : le site internet. Le dossier devra donc être transmis par l'association cantine scolaire.

De plus, des photocopies des menus seront mises à disposition à l'association cantine pour qu'elle puisse les distribuer aux enfants de l'école publique et de l'école privée de la commune.

L'adjoint à la communication sollicite le Conseil Municipal pour entériner cette décision.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal confirme la décision de la commission communication. Les

menus du restaurant scolaire seront édités sur le site internet de la commune. De plus, des photocopies des menus seront mises à disposition à l'association cantine pour qu'elle puisse les distribuer aux enfants de l'école publique et de l'école privée de la commune.

79-08 Budget Communal : Transfert de crédit : modification d'article d'une charge

Le percepteur de Guichen a sollicité Monsieur le Maire pour une modification d'imputation d'une charge.

La commune perçoit de la communauté de communes de Guichen (ACSOR) une dotation mais doit également reverser une charge de compensation à ACSOR.

Depuis plusieurs années, cette charge était budgétisée à l'article 6554. Or le percepteur souhaiterait que cette imputation soit modifiée à l'article 73961. En effet, il considère cette compensation comme un reversement de fiscalité et non d'une création de fiscalité.

Monsieur le Maire demande donc qu'un transfert budgétaire soit fait entre ces deux articles :

Article 6554 : contributions aux organismes de regroupement : - 5 300.00€

Article 73961 : attribution de compensation : +5 300.00€

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer ce transfert de crédit.

80-08 Lavoir du verger : travaux de couverture

La toiture du lavoir du verger est en mauvais état et ce dernier fait parti de l'itinéraire du futur sentier d'interprétation de la commune.

Un devis a donc été demandé à l'entreprise Rousseau de Saint-Senoux afin de refaire cette toiture (chevonnage, volige, ardoises d'Espagne crochet inox sur une surface de 22.50m², habillage chevron de rive sur 7.20m, faitage ardoise sur 6.20m).

Ce dernier a proposé deux devis selon le type d'ardoises :

Ardoises Espagne classe A 1^{er} tri : 2 091.02€HT (2 500.86€TTC)

Ardoises Espagne 2^{ème} tri : 1 893.02€HT (2 264.06€TTC)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un devis et d'imputer cette dépense à l'opération 44 intitulé Sentiers Interprétations.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis de 1 893.02€HT (2 264.06€TTC) de l'entreprise Rousseau de Guichen et d'imputer cette dépense à l'opération 44 intitulé Sentiers Interprétations.

81-08 Acceptation par la commune des chèques emploi service universels (CESU)

Les frais de garderie peuvent être payés par l'intermédiaire de Chèque Emploi Service Universel (CESU). Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager la procédure nécessaire, et à signer les documents afférents, pour que les particuliers aient la possibilité de régler les frais de garderie par des chèques CESU. Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager la procédure nécessaire, et à signer les documents afférents, pour que les particuliers aient la possibilité de régler les frais de garderie par des chèques CESU.

82-08 Communauté de communes de Guichen (ACSOR) : mise à disposition de matériel

Dans le cadre de sa politique environnementale visant à accompagner les communes dans la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, la communauté de communes du canton de Guichen (ACSOR) met à disposition des services techniques communaux du matériel d'entretien des espaces verts notamment une microbalayeuse tractée. La commune a possibilité de signer une convention avec la communauté de communes pour une mise en place des plans de désherbages communaux.

ACSOR s'engage à mettre à disposition gratuitement le matériel d'entretien, à maintenir le matériel en bon état de fonctionnement, à fournir les consommables nécessaires au bon fonctionnement du matériel et assurer le gros entretien, à réaliser une démonstration sur le fonctionnement du matériel du matériel lors de l'emprunt.

En contrepartie, la commune s'engage à utiliser le matériel d'entretien dans de bonnes conditions, à prendre en charge le carburant et l'entretien courant, à prendre en charge les assurances nécessaires afin de couvrir les accidents susceptibles de survenir aux utilisateurs du matériel, à se porter responsable de la détérioration, de la perte ou du vol du matériel emprunté, à mentionner l'implication d'ACSOR dans les supports de communication relatifs aux chantiers d'entretien.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la communauté de communes pour une mise à disposition de matériel pour la mise en place des plans de désherbages communaux.

83-08 Désignation d'un correspondant défense

Dès 2001, le Ministère de la Défense a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune. L' élu désigné à vocation à développer le lien Armée-Nation : il est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Ce dispositif est essentiel pour la promotion de l'esprit de défense. Aussi ce réseau doit-il être reconstitué à l'occasion du récent renouvellement des conseils municipaux.

Cette année 2008 sera l'occasion d'échanges publics lors de la publication du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, de la nouvelle loi de programmation militaire et de l'ensemble des actions de modernisation du ministère.

Dans ce cadre seront réaffirmées et clarifiées les missions des correspondants « défense » auxquels sera adressé, dès leur désignation, un dossier complet d'information pour les assister dans l'exécution de leur mission.

Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal nomme un élu correspondant défense.

Après délibération et à l'unanimité, Patrice PROVOST est désigné correspondant défense.

84-08 Syndicat mixte intercommunale de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM) du Nord de l'arrondissement de Redon : désignation des délégués par ACSOR : proposition de la commune

Lors du Conseil Municipal du 17 mars 2008, les représentants du Conseil Municipal étaient désignés pour représenter la commune au Syndicat mixte intercommunale de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM) du Nord de l'arrondissement de Redon : M.GAVAUD Bernard, titulaire ; M.THEZE Dominique, titulaire ; Mme RIALLAND Annie, suppléant ; M.RIMASSON Alain, suppléant.

Or le Sous Préfet dans son courrier du 17 avril 2008 demande que cette délibération soit annulée. En effet, les statuts de la communauté de communes de Guichen (ACSOR) stipulent que les représentants de la commune au SMICTOM sont désignés par ACSOR sur proposition du Conseil Municipal.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal annule la délibération n°54-08 désignant les représentants de la commune au SMICTOM et décide de proposer à ACSOR les élus suivants :

M.GAVAUD Bernard, titulaire ; M.THEZE Dominique, titulaire ; Mme RIALLAND Annie, suppléant ; M.RIMASSON Alain, suppléant.

85-08 Station d'épuration : servitudes de passage pour le réseau d'assainissement

Suite aux futurs travaux de la nouvelle station d'épuration, les réseaux d'assainissement vont être effectués sur du terrain privé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les conventions portant autorisation de pose en terrain privé de canalisations d'évacuation d'eaux usées ou pluviales et création de la servitude correspondante et à indemniser les propriétaires concernées.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions portant autorisation de pose en terrain privé de canalisations d'évacuation d'eaux usées ou pluviales et création de la servitude correspondante et à indemniser les propriétaires concernées.